



PETRA IGNARIA

COMMUNE DE  
PIERREFEU

AR Prefecture

006-210600979-20220519-ARRETE2022027-AR

Reçu le 19/05/2022

Publié le 19/05/2022

## ARRETE DU MAIRE

N° 2022 – 027

Réglementant la pratique du canyonisme sur la  
Commune de PIERREFEU

Annule et remplace l'arrêté 2021-016

Le Maire de la Commune de PIERREFEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4 ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L212-1 à L212-8 ;

Vu l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n°98-104 du 22 juin 1998 du ministère de la jeunesse et des sports relative à la réglementation de l'encadrement de la pratique du canyoning ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-852 du 27 octobre 2018 portant réglementation du canyoning dans les Alpes – Maritimes

Vu l'arrêté municipal 2019-013 en date du 20 juin 2019, l'arrêté municipal 2021-014 en date du 14 mai 2021 et l'arrêté municipal 2021-016 réglementant la pratique du Canyoning sur la commune de PIERREFEU

### ARRETE:

#### Article 1

Afin de préserver le milieu naturel, de maintenir la propreté du site, dans le respect de la protection de la faune et la flore aquatique et de prévenir tous les risques liés à l'environnement, la pratique du canyonisme est uniquement autorisée dans le canyon du RIOU du 29 juin au 15 septembre, les mercredis, vendredis et dimanches de chaque semaine sur ladite période qu'ils soient fériés ou non.

Considérant que les berges des cours d'eau et vallons de la commune sont particulièrement dangereux, en raison, entre autre, du phénomène constant de chutes de pierres et rochers dont l'origine est imputable aux délitements et détachements naturels et aux passages d'animaux sauvages, et plus récemment au passage de la tempête ALEX, les canyons de la commune situés en amont du canyon du RIOU, comme ceux de la CONDAMINE, CAÏNEE etc. ... sont STRICTEMENT INTERDITS à la pratique du canyoning.

**En cas d'arrêté préfectoral de sécheresse et/ou d'interdiction d'accès aux massifs pour risque d'incendie, la pratique du canyonisme est strictement interdite.**

D'autres situations, peuvent entraîner l'interdiction, aussi il est conseillé de s'informer directement auprès de la mairie soit par mail : [mairie@pierrefeu-06.fr](mailto:mairie@pierrefeu-06.fr) soit par téléphone : **04 93 08 58 18**.

#### Article 2

Tout groupe de pratiquants ne peut excéder 8 personnes, encadrement non compris.

**AR Prefecture**

006-210600979-20220519-ARRETE2022027-AR  
Reçu le 19/05/2022  
Publié le 19/05/2022

**Article 3**

Afin de préserver et sauvegarder le milieu naturel, il est interdit de :

- souiller, polluer l'eau et détériorer les captages ;
- porter atteinte à la flore et à la faune ;
- porter atteinte aux aménagements en place comme les canaux d'arrosage.

Il est obligatoire :

- d'utiliser exclusivement les aires de stationnement non privés ; il est strictement interdit de stationner sur les parkings du vieux-village ;
- de laisser les lieux propres ;
- de ne pas porter atteinte à la tranquillité publique par l'utilisation intempestive de tout sifflet, instrument bruyant et avertisseur sonore, sauf en cas de danger.

**Article 4**

Il est strictement interdit d'attacher tout cordage au pont de PIERREFEU, et notamment à la barrière dudit pont pour descendre vers le RIOU en contrebas, ou pour remonter sur la route.

**Article 5**

Le présent arrêté sera révisé chaque année en fonction de la fréquentation et des comportements des pratiquants.

**Article 6**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice, 18 Avenue des Fleurs dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis pour exécution et pour information et ampliation à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de ROQUESTERON

Monsieur le Président du Comité Territorial 06 de la Fédération Française Montagne Escalade

Fait à PIERREFEU, le 19 mai 2022

Le Maire  
Marc BELVISI

